

DÉCISION DU MAIRE  
N° 2023-010

## PRESTATION DE CONSEIL EN ASSURANCE

**Le MAIRE de la commune de Vourles,**

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,  
**VU** la délibération N°2020-027 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 donnant délégation au Maire

**Considérant** : La résiliation Lot n°2.3 Responsabilité civile Commune de Vourles,

**Décide** : de signer un contrat de prestation de conseil avec la société RISKONIUM sise 1 avenue de l'Angevinière, Immeuble Le Sillon 44800 SAINT-HERBLAIN selon les conditions suivantes :

### Mission

- Dans une première phase, déclarer avec exactitude les risques qu'il entend assurer de telle sorte que les assureurs en aient une juste appréciation,
- Dans une deuxième phase, préparer la rédaction du Dossier de consultation des entreprises,
- Dans une troisième phase, procéder à l'analyse des offres et à la rédaction du rapport d'analyse,
- Dans une quatrième et dernière phase, assister l'acheteur public pour la réponse aux demandes des candidats évincés, pour la mise en place des marchés et, le cas échéant, pour la rédaction des avis d'attribution.

### Délais de réalisation et durée de validité de l'offre

- Réalisation de la mission en fonction du calendrier fixé pour effet des contrats au 1<sup>er</sup> juillet 2023

### Montant

- 500€ht soit 600€ttc

Fait à Vourles, le 17 février 2023

Catherine STARON,  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
069-216902684-20230220-2023-010-AR  
Date de télétransmission : 20/02/2023  
Date de réception préfecture : 20/02/2023